

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON**

Société Européenne au capital de 151 427 201,70 €  
 Siège social : 22, avenue Montaigne – 75008 PARIS  
 775 670 417 R.C.S. PARIS

**Avis de réunion valant avis de convocation**

**Les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte le jeudi 21 avril 2022 à 10 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli - 75001 Paris.**

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet de la Société : [www.lvmh.fr](http://www.lvmh.fr) (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022) afin de connaître les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale.

**A l'effet de faciliter leur participation à l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à utiliser les moyens électroniques de communication, via la plate-forme VOTACCESS, qui ont été reconduits cette année.**

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de la Société : [www.lvmh.fr](http://www.lvmh.fr) (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022).

Les actionnaires auront en outre la possibilité, entre le mercredi 30 mars 2022 et le mercredi 20 avril 2022 à 12 heures (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : [assembleegenerale2022@lvmh.com](mailto:assembleegenerale2022@lvmh.com). Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de leurs actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Par mesure de précaution sanitaire, la Société a décidé de renoncer au cocktail après l'Assemblée générale.

Les actionnaires seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Résolutions à caractère ordinaire**

- 1<sup>re</sup> résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 2<sup>e</sup> résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- 3<sup>e</sup> résolution : Affectation du résultat – fixation du dividende
- 4<sup>e</sup> résolution : Approbation des conventions réglementées
- 5<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault
- 6<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Sophie Chassat
- 7<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Clara Gaynard
- 8<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Hubert Védrine
- 9<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Censeur de M. Yann Arthus-Bertrand
- 10<sup>e</sup> résolution : Fixation du montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat
- 11<sup>e</sup> résolution : Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars
- 12<sup>e</sup> résolution : Nomination du cabinet Deloitte en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
- 13<sup>e</sup> résolution : Constatation de l'arrivée du terme des mandats des Commissaires aux comptes suppléants
- 14<sup>e</sup> résolution : Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- 15<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Bernard Arnault
- 16<sup>e</sup> résolution : Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni
- 17<sup>e</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- 18<sup>e</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général
- 19<sup>e</sup> résolution : Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
- 20<sup>e</sup> résolution : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

**Résolutions à caractère extraordinaire**

- 21<sup>e</sup> résolution : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- 22<sup>e</sup> résolution : Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital
- 23<sup>e</sup> résolution : Modification des articles 16 (Direction Générale) et 24 (Information sur la détention du capital) des statuts

Les résolutions suivantes seront soumises au vote des actionnaires :

**Projet de résolutions du Conseil d'administration****Résolutions à caractère ordinaire****1<sup>re</sup> résolution :****Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice, un bénéfice net de 5 207 698 957,99 euros.

**2<sup>e</sup> résolution :****Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

**3<sup>e</sup> résolution :****Affectation du résultat – fixation du dividende**

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 5 207 698 957,99 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 12 613 794 276,73 euros, constituent un bénéfice distribuable de 17 821 493 234,72 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le bénéfice distribuable de la façon suivante :

	<b>(En euros)</b>
Résultat comptable de l'exercice clos le 31/12/2021	5 207 698 957,99
Part disponible de la réserve légale <sup>(a)</sup>	-
Report à nouveau	12 613 794 276,73
<b>Montant du bénéfice distribuable</b>	<b>17 821 493 234,72</b>
Proposition d'affectation :	
Dividende total distribué au titre de l'exercice clos le 31/12/2021	5 047 573 390,00
- dont dividende statutaire de 5 %, soit 0,015 euro par action	7 571 360,09
- dont dividende complémentaire de 9,985 euros par action	5 040 002 029,91
Report à nouveau	12 773 919 844,72
	<b>17 821 493 234,72</b>

*(a) Part de la réserve légale supérieure à 10 % du capital social au 31 décembre 2021.*

*Pour mémoire, au 31 décembre 2021, la Société détient 1 252 610 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 687 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.*

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 10,00 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 3,00 euros par action distribué le 2 décembre 2021, le solde du dividende s'élève à 7,00 euros par action. Le solde du dividende sera détaché le 26 avril 2022 et mis en paiement le 28 avril 2022.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Le dividende est par priorité prélevé sur le bénéfice distribuable provenant des dividendes reçus de Filiales Éligibles au régime des sociétés mères au sens de la Directive 2011/96/UE (les « Filiales Éligibles ») dans l'ordre de priorité suivant : (i) d'abord sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ; (ii) ensuite sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé en France ; et (iii) enfin sur les dividendes reçus de Filiales Éligibles dont le siège est situé dans un État tiers à l'Union européenne.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait dans le cadre des autorisations données une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (En euros)
2020	Acompte	3 décembre 2020	2,00
	Solde	22 avril 2021	4,00
	Total		6,00
2019	Acompte	10 décembre 2019	2,20
	Solde	9 juillet 2020	2,60
	Total		4,80
2018	Acompte	6 décembre 2018	2,00
	Solde	29 avril 2019	4,00
	Total		6,00

#### 4<sup>e</sup> résolution :

##### **Approbation des conventions réglementées**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit Rapport.

#### 5<sup>e</sup> résolution :

##### **Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Bernard Arnault**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### 6<sup>e</sup> résolution :

##### **Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Sophie Chassat**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Sophie Chassat pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### 7<sup>e</sup> résolution :

##### **Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Clara Gaymard**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Clara Gaymard pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### 8<sup>e</sup> résolution :

##### **Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Hubert Védrine**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hubert Védrine pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

**9<sup>e</sup> résolution :****Renouvellement du mandat de Censeur de M. Yann Arthus-Bertrand**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat de Censeur de Monsieur Yann Arthus-Bertrand pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice écoulé.

**10<sup>e</sup> résolution :****Fixation du montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de fixer à 1 450 000 euros le montant annuel global maximum alloué aux Administrateurs en rémunération de leur mandat pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

**11<sup>e</sup> résolution :****Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**12<sup>e</sup> résolution :****Nomination du cabinet Deloitte en qualité de Commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et après avoir pris acte que ce mandat ne peut être renouvelé, ce cabinet ayant atteint la durée maximale de mandats prévue par les articles L. 823-3 et suivants du Code de commerce et 17 du Règlement UE 537/2014 du Parlement européen, et connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide de nommer le cabinet Deloitte en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**13<sup>e</sup> résolution :****Constatation de l'arrivée du terme des mandats des Commissaires aux comptes suppléants**

L'Assemblée générale, après avoir constaté que les mandats de Commissaires aux comptes suppléants de la société Auditex et de Monsieur Olivier Lenel arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions décide, en application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, supprimant l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le titulaire est une personne morale pluripersonnelle, de ne pas renouveler ces mandats.

**14<sup>e</sup> résolution :****Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, telles que présentées au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

**15<sup>e</sup> résolution :****Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, M. Bernard Arnault**

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président-directeur général au cours ou au titre de l'exercice 2021) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président-directeur général, tels que présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021), et dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

**16<sup>e</sup> résolution :****Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général délégué, M. Antonio Belloni**

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments fixes et variables (étant précisé qu'aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée ni attribuée à Monsieur Antonio Belloni en sa qualité de Directeur général délégué au cours ou au titre de l'exercice 2021) composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antonio Belloni en raison de son mandat de Directeur général délégué, tels que présentés au point 2.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021), et dans le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

**17<sup>e</sup> résolution :****Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

**18<sup>e</sup> résolution :****Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

**19<sup>e</sup> résolution :****Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée au point 2.1.2 du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document d'enregistrement universel 2021).

**20<sup>e</sup> résolution :****Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 1 000 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 50,5 milliards d'euros**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 000 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2021, à 50 475 734 actions. Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 50,5 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, chacun avec la faculté de subdéléguer l'exécution des opérations d'achat qu'il aura décidées dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2021 dans sa résolution unique.

### Résolutions à caractère extraordinaire

#### 21<sup>e</sup> résolution :

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres**

L'Assemblée générale, connaissance prise des Rapports du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 15 avril 2021 dans sa 19<sup>e</sup> résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

**22<sup>e</sup> résolution :**

**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital**

L'Assemblée générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration, sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le montant global de vingt (20) millions d'euros visé dans la 29<sup>e</sup> résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2021, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15 % des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration ;
4. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa 20<sup>e</sup> résolution ;
5. décide que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de un an, (ii) le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation ; la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale et lesdites actions seront librement cessibles ;
6. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
7. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
  - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
  - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
  - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de conservation des actions, étant précisé qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
  - décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
  - procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
  - le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

**23<sup>e</sup> résolution :****Modification des articles 16 (Direction Générale) et 24 (Information sur la détention du capital) des statuts**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions, décide :

(i) de modifier le premier alinéa du point 2 de l'article 16 des statuts de la Société (Direction Générale) à l'effet de porter la limite d'âge applicable aux fonctions de Directeur Général à quatre-vingts ans et,

(ii) de refondre intégralement le premier alinéa de l'article 24 des statuts (Information sur la détention du capital) à l'effet de clarifier le mécanisme des franchissements de seuils statutaires et de ramener à sept jours calendaires suivant celui du franchissement d'un seuil statutaire, le délai dans lequel tout franchissement de seuils doit être porté à la connaissance de la Société.

En conséquence,

- le premier alinéa du point 2 « Directeur Général » de l'article 16 des statuts est rédigé comme suit :

**ARTICLE 16 - DIRECTION GÉNÉRALE****2. Directeur Général**

« Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. La limite d'âge pour les fonctions de Directeur Général est fixée à quatre-vingts ans. Si le Directeur Général atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur Général, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

- le premier alinéa de l'article 24 des statuts « Information sur la détention du capital » est rédigé comme suit :

**ARTICLE 24 - INFORMATION SUR LA DETENTION DU CAPITAL SOCIAL**

« Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société, devra informer cette dernière dans un délai de sept jours calendaires suivant celui du franchissement de ce seuil et à chaque fois qu'elle franchira de nouveau un seuil de 1 %. Toutefois, cette obligation cesse lorsque la part de capital détenue est égale ou supérieure à 60 % du capital ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, ci-après « LVMH », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions par l'inscription en compte desdites actions à leur nom ou au nom de leur établissement teneur de compte inscrit pour leur compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, **au deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, soit dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte.

L'inscription des titres dans un ou plusieurs comptes de titres au porteur tenus par un établissement teneur de compte est constatée par une **attestation de participation délivrée et éditée par ce dernier entre le mardi 19 avril 2022 et le jeudi 21 avril 2022 afin de certifier la détention des titres à la date du mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris). L'attestation de participation doit être annexée au Formulaire Unique de participation (ci-après le « Formulaire Unique ») établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire non-résident représenté par l'intermédiaire financier.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux, qui sera considéré comme propriétaire.

Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par CACEIS Corporate Trust à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par CACEIS Corporate Trust.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées audit article, qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la

Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit **au plus tard le mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris).

## **2. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale**

**Les actionnaires pourront choisir l'un des trois modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :**

- **assister** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- **voter** par correspondance ou par internet.

Seuls les actionnaires ou leurs mandataires seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap.

Quel que soit le mode de participation utilisé, il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Les actionnaires qui auront demandé une carte d'admission, donné un pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à un tiers, ou voté par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Les actionnaires disposeront de **deux moyens** pour choisir leur mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le Formulaire Unique ;
- utiliser la plate-forme VOTACCESS.

### **2.1 Utilisation du Formulaire Unique**

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)**, le Formulaire Unique leur sera adressé automatiquement par CACEIS Corporate Trust avec leur brochure de convocation ;
- Pour les actionnaires au **PORTEUR**, le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.lvmh.fr (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022)** ou pourra être obtenu auprès de leur établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès de CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. La demande écrite du Formulaire Unique devra être faite, **au plus tard le sixième jour précédant la date de réunion, soit le vendredi 15 avril 2022.**

Le Formulaire Unique sera accessible sur le site internet de la Société : **www.lvmh.fr (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le jeudi 31 mars 2022.**

#### **2.1.1. Actionnaires désirant assister à l'Assemblée générale**

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils devront noircir la case « JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE » en haut du Formulaire Unique, dater, signer et retourner le Formulaire Unique à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation. CACEIS Corporate Trust leur adressera leur carte d'admission par courrier.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : Ils devront contacter leur établissement teneur de compte en indiquant qu'ils souhaitent assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, leur demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire. CACEIS Corporate Trust leur adressera leur carte d'admission par courrier. La demande de carte d'admission devra être réceptionnée par CACEIS Corporate Trust **au plus tard le lundi 18 avril 2022.**

**En aucun cas les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société LVMH.**

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Relation Investisseurs, au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris). En tout état de cause, les actionnaires se trouvant dans ce cas pourront se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet munis de leur pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, munis de leur pièce d'identité et de leur **attestation de participation délivrée et éditée par leur établissement teneur de compte entre le mardi 19 avril 2022 et le jeudi 21 avril 2022 afin de certifier la détention de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 19 avril 2022**.

Enfin, un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition des actionnaires au **Porteur** qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur établissement teneur de compte à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

**2.1.2.** Actionnaires ne pouvant pas assister à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représenté(e)s

**Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représenté(e)s à l'aide du Formulaire Unique, pourront** choisir l'une des **trois options** suivantes du Formulaire Unique :

- **voter par correspondance ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;**
- **donner pouvoir** au conjoint, au partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société LVMH ou à toute autre tierce personne physique ou morale.

Quelle que soit l'option choisie, les actionnaires devront dater et signer le Formulaire Unique et le retourner comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la brochure de convocation, afin qu'il parvienne à CACEIS Corporate Trust **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 18 avril 2022**.
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : retourner le Formulaire Unique, complété des instructions à leur établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, afin que ces deux documents parviennent à CACEIS Corporate Trust **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 18 avril 2022**.

Dans le cas où l'actionnaire souhaite **donner pouvoir** à son conjoint, à son partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la Société ou à toute autre tierce personne physique ou morale, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à CACEIS Corporate Trust, **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 18 avril 2022**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **nominatif** ou les références bancaires pour les actionnaires au **porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité du ou des votant(s).

**Quelle que soit la situation de l'actionnaire, le Formulaire Unique ne devra être envoyé en aucun cas directement à la société LVMH.**

## **2.2 Utilisation de la plate-forme VOTACCESS**

**Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce et aux statuts de la Société, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale.**

En se connectant à la plate-forme VOTACCESS, les actionnaires pourront (i) demander et télécharger leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, (ii) voter par internet, ou (iii) donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

La plate-forme VOTACCESS pour l'Assemblée générale du 21 avril 2022 sera ouverte **à compter du mercredi 30 mars 2022 à 9 heures** (heure de Paris) **jusqu'au mercredi 20 avril 2022 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement de la plate-forme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre leurs instructions.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec CACEIS Corporate Trust, Relation Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : [ct-contact@caceis.com](mailto:ct-contact@caceis.com).

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre leurs instructions, les actionnaires devront procéder comme indiqué ci-dessous :

- Pour les actionnaires au **NOMINATIF (pur ou administré)** : ils pourront accéder à la plate-forme VOTACCESS, dédiée à l'Assemblée générale, via le site OLIS Actionnaire de CACEIS Corporate Trust à l'adresse : [www.nomi.olisnet.com](http://www.nomi.olisnet.com).
  - Les actionnaires au **nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant et du mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. L'identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Une fois connectés, les actionnaires devront cliquer sur le module « **Votez par internet** » et seront automatiquement dirigés vers la plate-forme VOTACCESS pour demander leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné.
  - Les actionnaires au **nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique envoyé avec la brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, les actionnaires devront suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et demander leur carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale ou révoquer tout mandataire préalablement désigné. Dans le cas où les actionnaires ne disposent pas de leur mot de passe, ils devront le demander en cliquant sur le bouton « **mot de passe oublié ou non reçu** » et suivre alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir leur mot de passe de connexion.
  
- Pour les actionnaires au **PORTEUR** : il leur appartiendra de vérifier si leur établissement teneur de compte a adhéré ou non à la plate-forme VOTACCESS. L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance des dites conditions d'utilisation.
  - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire a adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra se connecter sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions LVMH et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre ses instructions (demande de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou pouvoir à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale ou révocation de tout mandataire préalablement désigné).
  - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, l'actionnaire devra transmettre ses instructions à son établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites au paragraphe 2.1 ci-dessus (Voir section « Utilisation du Formulaire Unique »). Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire préalablement désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse électronique : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com), comprenant obligatoirement le nom de la Société, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, **au plus tard trois jours calendaires** précédant l'Assemblée générale, soit le **lundi 18 avril 2022**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les actionnaires votant via la plate-forme VOTACCESS ne devront pas renvoyer leur Formulaire Unique.

### **3. Documents destinés aux actionnaires**

L'ensemble des documents et informations destinés aux actionnaires, visés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, pourront être consultés sur le site internet de la Société **www.lvmh.fr (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022)** pendant une période ininterrompue commençant **au plus tard le vingt-et-unième jour** précédant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 31 mars 2022**. Ils seront également disponibles au siège social de la Société ou pourront être adressés sur demande faite à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, à l'adresse susmentionnée.

### **4. Demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour**

Conformément aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la Loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale2022@lvmh.com](mailto:assembleegenerale2022@lvmh.com) de manière à être reçues **au plus tard le lundi 28 mars 2022, à minuit** (heure de Paris). Les demandes doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la fraction du capital détenue visée à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes **au deuxième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit **au plus tard le mardi 19 avril 2022 à zéro heure** (heure de Paris).

La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour de l'Assemblée doit être motivée.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires remplissant les conditions légales requises, ainsi que les points ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée à la demande des actionnaires susvisés, seront publiés sans délai, sur le site internet de la Société : **www.lvmh.fr (rubrique Actionnaires / Événements / Assemblée générale 2022)**. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut publier un commentaire du Conseil d'administration.

### **5. Questions écrites**

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré** précédant l'Assemblée générale, soit le **jeudi 14 avril 2022**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration